

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS406

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, après le mot :

« médical »

insérer les mots :

« en santé au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision destiné à éviter toute confusion avec d'autres dossiers médicaux.